



Administration Générale – Plan Communal de Sauvegarde PCS

Annexe à la délibération

Le Maire a l'obligation de « prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, [...] les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terre ou de rochers, les avalanches ou autres accidents naturels, [...] de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure » (...).

Ainsi le Maire doit élaborer, en concertation avec les acteurs concernés, une démarche locale de gestion cohérente des risques assurant la sécurité des personnes et des biens ainsi que le développement durable de sa commune.

Cela passe par :

- Une bonne connaissance des risques majeurs (aléas et vulnérabilité) et de leur évolution (veille)
- La réduction de la vulnérabilité et un aménagement durablement son territoire
- La planification de la réponse communale pour faire face à un événement (PCS, etc.)
- Des tests réguliers de l'organisation planifiée
- Le recueil d'enseignements après un événement ou un exercice
- L'information de la population.

Connaissance des risques majeurs

Le Maire et le Préfet contribuent à l'identification et à l'amélioration de la connaissance sur les risques majeurs.

Le Maire a connaissance des risques majeurs présents sur le territoire communal, par l'intermédiaire :

- Des Portés A Connaissance (PAC) édité par le Préfet
- Du Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM).

Cependant, à son initiative il peut engager des études complémentaires pour améliorer la connaissance et la localisation des risques naturels sur son territoire notamment pour le recensement et la localisation des cavités souterraines et des marnières (prérogative du Maire).

Il lui appartient surtout d'identifier les enjeux (humains, matériels et environnementaux) concernés et les vulnérabilités sur son territoire.

La planification de la réponse communale pour faire face à un événement (PCS)

Le Maire et le Préfet partagent la responsabilité de la planification de secours et de la sauvegarde.

Le Maire élabore le Plan Communal de Sauvegarde (PCS.) qui organise la mobilisation des ressources de la Commune en cas d'événement de sécurité civile. Il est obligatoire pour certaines communes exposées à des risques majeurs localisés et notamment celles dotées d'un Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles (PPR) approuvé ou d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI).

La commune de Clermont l'Hérault entre dans le cadre d'un PPI, lié à la présence du barrage du lac du Salagou sur son territoire. De ce fait la Commune a entrepris de se doter d'un PCS.

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) mis en place recense précisément les phénomènes, les enjeux et surtout les moyens et l'organisation mis en œuvre au niveau communal pour répondre au mieux aux risques encourus sur le territoire.

Il vise notamment à définir les moyens d'alerte, d'information et de soutien des populations comme les capacités d'hébergement de la Commune ou encore les modalités de coordination avec la Préfecture.

En cas de crise, un poste de commandement de crise (PC crise) sera ouvert au gymnase Rebichon pour coordonner les actions des services sur le terrain et répondre aux attentes et aux besoins des populations.

L'hébergement en cas d'urgence

Si la situation l'impose, les services de la Mairie en lien avec les autorités organiseront l'accueil des sinistrés dans un ou plusieurs Centre(s) d'hébergement d'urgence.

Les équipements de la Ville peuvent être mobilisés (Gymnase Rebichon, salles des fêtes Georges Brassens et Léon Blum, Espace des Pénitents/Dominicains).

Les Risques Majeurs identifiés sur la Commune

Lorsque l'on parle d'un "risque majeur", on distingue les risques naturels (liés à des phénomènes météorologiques ou géologiques) et les risques technologiques causés par une défaillance accidentelle liée à une activité humaine : sites industriels, transports de matières dangereuses.

Un risque majeur peut entraîner de graves dommages aux personnes, aux biens et à l'environnement. Il se caractérise par une faible fréquence et une importante gravité en termes de victimes ou de dommages matériels.

Le risque inondation sur le territoire de Clermont-l'Hérault

Clermont-l'Hérault est exposé aux débordements de La Lergue qui sillonne le Nord de la Commune et du Ronel, qui traverse le centre-ville. Le ruissellement est également un risque important notamment sur les secteurs à fortes pentes.

Ces inondations sont la conséquence directe de précipitations importantes et continues qui surviennent le plus souvent lors d'épisodes cévenoles (...). Ces inondations sont soudaines et rapides.

Sur la Commune, les inondations affectent principalement les secteurs du Mas Tournal, le parking du Centre et le pont sur le Ronel à hauteur du quai Carnot. En période de fortes précipitations, le ruissellement est également important du haut de la rue de Fontainebleau jusqu'à de la zone commerciale du Lidl ainsi que sur les versants de la colline de la Ramasse.

Ces inondations peuvent impacter le territoire bien au-delà des secteurs considérés comme inondables. En effet, les réseaux d'énergies et de communication (téléphone, électricité, eau, etc.) peuvent subir des coupures et certains axes routiers devenir impraticables

Le risque feu de forêt sur le territoire de Clermont-l'Hérault

La commune de Clermont-l'Hérault se situe dans le massif forestier du Salagou. Le relief vallonné et la végétation dense et arbustive sont favorables à l'éclosion et à la propagation des feux de forêt, particulièrement pendant la période estivale, lors de saisons sèches.

Sur la Commune, plusieurs secteurs boisés sensibles sont exposés au risque d'incendie de forêt : Germane, Le Mont Redon, L'Ariole, Les Albacèdes, Pioch de Comte, Route de Liausson, Les Bories, La Faïence, La Ramasse, Domaine de Fontenille, Cassagnasses, Roques Sèque, Le Château.

Dans le cadre de la surveillance des feux de forêt, un affichage journalier du risque est effectué. Il est possible de consulter la carte départementale de vigilance feux de forêt sur le site internet : www.risque-prevention-incendie.fr/herault.

Le risque mouvement de terrain sur le territoire de Clermont-l'Hérault

- GLISSEMENTS ET CHUTES DE BLOCS

Le phénomène de glissement de terrain peut se produire lors de fortes précipitations sur des secteurs pentus. Le risque de chutes de blocs est quant à lui particulièrement présent au niveau du rond-point desservant la route du Salagou et de Bédarieux (point jaune).

- RETRAIT GONFLEMENT DES ARGILES

Lors d'épisodes de sécheresse, les sols argileux ont tendance à se rétracter avant de gonfler lors de périodes plus humides.

Ces micromouvements du sol sont sans danger pour l'homme mais peuvent provoquer des dommages aux bâtiments avec l'apparition de fissures. Ce risque est sensible (considéré comme modéré) sur une partie du territoire de la Commune.

- EFFONDREMENT DE CAVITÉS SOUTERRAINES

La présence de cavités souterraines naturelles ou artificielles peut entraîner l'effondrement du toit de la cavité et provoquer en surface une dépression. Sur la Commune, le risque est connu et localisé.

Le risque sismique sur le territoire de Clermont-l'Hérault

Le risque sismique sur la commune est de niveau faible. Cela correspond à un niveau 2 sur 5 que définit la délimitation des zones de sismicité du territoire français par le décret n°2010-1 255 du 22 octobre 2010.

Le risque rupture de barrage sur le territoire de Clermont-l'Hérault

La Commune est concernée par le barrage du Salagou. Ce dernier retient un volume de 103 millions m³ d'eau destiné à l'irrigation et aux loisirs. Il fait l'objet d'une surveillance continue et est doté d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI) qui a pour but de prévoir les modalités d'alerte et de mise en sécurité des populations en cas de menace. En cas de rupture, l'eau s'écoulera dans La Lergue via le cours d'eau Le Salagou. Il menace donc d'inonder principalement les secteurs du Mas Audran et du Mas Tournal.

Les risques technologiques sur le territoire de Clermont-l'Hérault

- Le risque technologique est présent à travers le transport de matières dangereuses (T.M.D.) qui permet l'acheminement de produits utiles à l'industrie (solvants, etc.) mais également d'assurer l'approvisionnement de stations-services en carburant ou les livraisons de fuel ou de gaz auprès de la population.

Ce risque se concentre sur les routes départementales traversant la commune de Clermont-l'Hérault ainsi que l'autoroute A75.

- Une **canalisation souterraine de gaz** parcourt également l'Ouest du territoire, dans le secteur de la Faïence.
- Une **usine classée Seveso** seuil bas est localisée à la ZAC de la Salamane.

Les secteurs en bordure de ces axes et secteurs peuvent donc être concernés directement en cas d'accident.

Risque sanitaire

On appelle risque sanitaire un risque immédiat ou à long terme représentant une menace directe pour la santé des populations nécessitant une réponse adaptée du système de santé. Parmi ces risques, on recense notamment les risques infectieux pouvant entraîner une contamination de la population. Dans ce cadre, la Ville doit mettre en œuvre tous les moyens possibles dont elle dispose pour intervenir dans un dispositif porté par le Préfet.

Le risque météorologique

- **Vent fort :**
Régulièrement, des vents violents soufflent sur le département. Les dangers sont liés au déracinement des arbres, à la chute de pylônes électriques ou encore à l'arrachement de toiture.
- **Episode de canicule**
Selon le département, on parle de canicule lorsque la chaleur est supérieure à 30-36°C le jour et supérieure à 18-21°C la nuit, pendant plusieurs jours consécutifs.
- **Forte chutes de neige**
En cas de fortes précipitations neigeuses, les réseaux d'électricité et de communication peuvent être affectés, la circulation peut devenir dangereuse et des arbres ou des toitures peuvent rompre sous le poids de la neige. Un traitement (salage ou déneigement) est organisé par les services techniques municipaux.
Les fortes chutes de neige peuvent désorganiser fortement la vie quotidienne lors d'épisodes intenses.

L'organisation et le commandement des moyens humains sont basés sur un organigramme de crise qui répartit les missions en cellules. Dès la phase de Vigilance, les cellules Commandement de crise et Évaluation/Logistique sont mobilisées afin de surveiller et diagnostiquer la situation communale. Lorsque la décision d'activer le PCS est prise par le Maire ou son représentant, la mobilisation se fait en cascade de la manière suivante :

ORGANIGRAMME DE LA CELLULE DE CRISE MUNICIPALE

